

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 23 octobre 2020 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Daniel DESCAMPS

Membres présents : Y. AUVRAY – M. BAZIRE – Ch. BESNARD - D. DESCAMPS –
A. FLAMBARD -J.M INGOUF – J. LEFAUQUEUR – N. LETASSEY - S. MAUDUIT – J. PLOTIN –
G. VANSTEELANT

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/10/2020
- Installation des 4 Conseillers Municipaux élus lors de l'élection partielle complémentaire du 11/10/2020
- Finalisation de la composition des Commissions Communales
- Projet dit du Clos Boissy/Consorts FRIGOT (lotissement/parking)
- Point sur le repas des Aînés du 05/11/2020
- Affaires et Questions Diverses

En préambule, M. le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au Collège du Bois d'Aulne à CONFLANS-SAINTE-HONORINE sauvagement assassiné le 16 octobre 2020.

M. le Maire indique que le drapeau de la Mairie a été mis en berne toute la journée du 21/10/2020.

1 –Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/10/2020

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents (7 membres).

2 – Installation des 4 Conseillers Municipaux élus lors de l'élection partielle complémentaire du 11/10/2020

M. Arnaud FLAMBARD, Mme Magali BAZIRE, M. Nicolas LETASSEY et Mme Christiane BESNARD proclamés élus lors de l'élection partielle complémentaire du 11/10/2020 sont donc officiellement installés. Le Conseil Municipal atteint donc son effectif nominal, soit 11 Conseillers Municipaux.

3 – Finalisation de la composition des Commissions Communales

Cf. Annexe n° 1

3 – Projet dit du Clos Boissy/Consorts FRIGOT (lotissement/parking)

Ce projet a été évoqué pour la première fois lors du Conseil Municipal du 09/05/2014 qui précise « *MM. M. ORANGE et J.C BESNARD ont rendez-vous chez Me LERAY LE 20/05/2014 pour savoir à qui appartient officiellement le terrain situé auprès du Presbytère (CCAS ?) et comment peut se dérouler la vente de ce*

terrain à la Commune. La création d'une voie de desserte pour alimenter les deux parcelles ainsi que le lotissement sera prise en charge financièrement par la Commune ».

Par la suite, ce projet a été évoqué lors des Conseils Municipaux des 13/06/14, 05/09/14, 23/10/14, 28/09/18, 26/10/18, 28/12/18, 15/03/19, 24/05/19, 06/09/19 (où il est dit « *dans l'attente de la signature des Consorts FRIGOT, le projet reste en attente* ») et enfin le 25/10/19 (où il est dit « *en présence de M. Georges FRIGOT, lecture faite par M. le Maire de la proposition de convention rédigée par les Consorts FRIGOT. Lecture faite par M. le Maire de la proposition de permis d'aménagement rédigée par le Cabinet DROUET – géomètre à VALOGNES. M. le Maire propose de fixer un rendez-vous avec le notaire afin de pouvoir concrétiser le projet d'aménagement du Clos Boissy définitivement* »).

Dans le cadre d'un projet de lotissement communal sur la parcelle B447, un accord entre l'indivision FRIGOT et la Commune est nécessaire pour la création d'une voie d'accès sur les parcelles B579 et B34. La Commune s'engage à créer une voie d'accès avec les équipements collectifs (eau potable, eaux pluviales, réseaux électriques et téléphone) sur les parcelles B579 et B34, actuellement propriétés de l'indivision FRIGOT. Cette voie desservira en accessibilité et équipements la parcelle B579, les terrains à viabiliser sur la parcelle B447 et B34.

« L'indivision FRIGOT s'engageant à apporter, pour tout paiement, la parcelle constructible B579 ainsi que la partie nécessaire à la création de la voie d'accès dans la parcelle B34 » (extrait de la Convention Commune/Indivision FRIGOT non signée). La parcelle B579P destinée au parking communal, la parcelle B34P permettant la continuité de la voie d'accès.

Le projet initial prévoyait la création d'un lotissement de 8 lots à usage d'habitation (3 lots au bénéfice de la Commune et 5 lots au bénéfice de l'indivision FRIGOT) ainsi que la réalisation d'un parking communal. Ce projet ne semble plus d'actualité... On serait plutôt sur 2 lots pour la Commune et 3 lots maxi pour l'indivision FRIGOT plus la création d'une voie d'accès et le parking communal.

Les 2 lots chacun d'environ 1000 m² pourraient rapporter à la Commune entre 60 et 70 000 €. Le coût des travaux (devis estimatifs Entreprise BOUCÉ du 22/06/2019) s'élèvent à 57 776,50 € TTC (aménagement parking 31 992,00 € TTC, aménagement accès voirie 25 784,50 € TTC). M. Yannick AUVRAY souhaiterait que nous produisions d'autres devis. Viendront s'ajouter les honoraires du Cabinet DROUET et les honoraires de Me GODEY.

M. Jean-Marc INGOUF évoque l'éventualité de voir construire des maisons de « style moderne » à proximité de l'ancien Presbytère et de l'Eglise (le clocher est classé par arrêté du 13 mars 1978).

Mme Aurélie BOURGET et Frédéric BOBET qui assistaient à la séance de ce Conseil Municipal sont autorisés à présenter leur projet, à savoir : acquérir la parcelle B447. Mme BOURGET rappelle qu'elle est propriétaire du Presbytère depuis deux ans mais qu'il fait parti du patrimoine BOURGET depuis plusieurs dizaines d'années. Ses motivations : respect du patrimoine (« *...c'est une bâtisse construite en 1764 effidèlement restaurée. ... Cette image pourrait être ternie par des constructions modernes...* »), respect de l'écologie et du milieu naturel (« *... nous souhaitons planter, replanter, arbustes, arbres fruitiers...* »), question économique (« *... conscients que notre proposition d'achat est inférieure au prix d'un terrain constructible... devons-nous urbaniser à outrance ou mettre en valeur le patrimoine de la Commune rurale qu'est BRILLEVAST...* »).

L'offre d'achat proposé s'élève à 18 000 € avec l'engagement de ne pas faire de construction sur cette parcelle.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de produire des devis supplémentaires concernant l'aménagement du parking et la création de la voirie,
- de faire réviser les devis BOUCÉ dont la date de validité est dépassée,
- de prendre contact avec Me GODEY pour le titre de propriété du Clos Boissy,

- de se positionner sur un projet d'urbanisation ou sur le maintien d'un patrimoine naturel,
- d'apporter une issue à un projet qui date de 2014

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la suite qu'il souhaite donner à ce projet. Lors du prochain Conseil le sujet sera inscrit à l'ordre du jour.

4 – Point sur le repas des Aînés du jeudi 05 novembre 2020

58 personnes se sont inscrites :

- 53 personnes de plus de 62 ans,
- 3 personnes de moins de 62 ans qui participeront chacune à hauteur de 30 €,
- Mme Laure BOULY et Mme Bernadette GUILLOU respectivement Secrétaire de Mairie et Agent Communal sont gracieusement invitées.

Depuis le 17 octobre 2020, l'ensemble du territoire français est placé en état d'urgence sanitaire. Le département de la Manche n'est pas à ce jour concerné par la mise en place du couvre-feu. Néanmoins, certaines règles s'appliquent à l'ensemble du territoire afin de freiner la circulation active du virus. Notamment, dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué. Le Préfet de la Manche Monsieur Gérard GAVORY rappelle entre autre « ... *que les mariages et évènements festifs organisés dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes sont interdits à compter du lundi 19 octobre 2020...* ».

Etant entendu que nous nous conformerons aux règles et mesures sanitaires qui sont ou seront en vigueur à cette date.

5 – Affaires et questions diverses

- **Rampes d'accès pour le cimetière** (devis NORMECA D20-09-273) : M. Yannick AUVRAY les a récupérées le 20 octobre. Il s'est proposé pour les mettre en place.
- **Evacuation des eaux pluviales à proximité du hangar de l'ex CUMA côté maisons BAZIRE/LETASSEY (busage d'un fossé/terrassement)** : pour éviter les débordements d'eau ayant eu lieu et qui atteignent la propriété de M. LETASSEY, pour sécuriser l'endroit (importante dénivellation), pour canaliser les eaux pluviales qui proviennent de la Place de la Mairie entre autre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser des travaux par l'entreprise PHILIPPE TP qui intervient en ce moment même chez M. et Mme BAZIRE (devis n° 200426 du 23/10/2020 pour un montant TTC de 2 776.80 €).
- **Frais de scolarité Ecole Collège Notre Dame SAINT-PIERRE-EGLISE** : par courrier du 22/10/2020, l'établissement nous rappelle que la Commune n'a pas réglé les frais scolaires de 2018/2019 (2 élémentaires) ainsi que ceux de 2019/2020 (2 élémentaires). M. le Maire fera vérifier ces deux situations et procédera à l'éventuelle régularisation. Concernant l'année scolaire 2020/2021 (2 élémentaires), le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'il est urgent d'attendre la fin de l'année scolaire 2020/2021.
- **Demande de subvention 2021 APF France Handicap Délégation de la Manche** : courrier du 19/10/2020. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

- **Cérémonie du 11 novembre** : M. le Maire prendra contact avec M. Jean REY – Président de l'Association des Anciens Combattants et Soldats de France Section BRILLEVAST – pour savoir s'il est possible de l'organiser et dans quelles conditions (cf. situation sanitaire actuelle). Ce qui est évident, c'est qu'il n'y aura pas de vin d'honneur.
- **Noël des enfants** : encore, et malheureusement, un évènement dont l'organisation sera remise en cause cette année. Cependant, rien ne nous empêche de leur faire plaisir. M. le Maire propose l'idée d'une carte-cadeau dont le montant et les modalités restent à définir. Toutes les idées seront les bienvenues.
- **Convention fourrière/pension chiens et chats BRIX (LUXURY DOGS)** : cette convention dont le contenu est exposé au Conseil Municipal a été signée le 15 juin 2017 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. N'ayant jamais été dénoncée, cette convention est donc toujours d'actualité. M. le Maire suite à un entretien téléphonique du 22/10/2020 avec le propriétaire s'est vu confirmé cela ainsi que les tarifs indiqués dans la convention qui restent inchangés.
- **M. le Maire s'engage à prendre deux rendez-vous** :
 - Le premier avec M. le Maire de LE VAST : pour évoquer notre situation dans ce que devons aujourd'hui appeler l'ex-RPI, notre participation réciproque aux frais de l'accompagnatrice du bus des primaires/maternelles mais aussi évoquer l'état de la voirie route du Vast.
 - Le second avec Mme le Maire de TEURTHEVILLE-BOCAGE : sur les thèmes RPI, frais de scolarité, frais accompagnatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de Séance

M. Daniel DESCAMPS